



**LEGISLATURE 2015-2020
DELIBERATION N° 9-2018
DU 15 NOVEMBRE 2018**

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2019, DU TAUX DES CENTIMES
ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 10'984'229CHF aux charges et de 11'013'303CHF aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 29'074CHF,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 29'074CHF et résultat extraordinaire de 0CHF,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 1'306'153CHF,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 est maintenu à 43 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 5'782'000CHF aux dépenses et de 0F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 5'782'000CHF,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1'306'153CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 4'475'847CHF,

Vu le rapport de la commission des finances du 7 novembre 2018,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

D E C I D E

Par l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour »

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 10'984'229CHF aux charges et de 11'013'303CHF aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 29'074CHF. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 29'074CHF et résultat extraordinaire de 0CHF.
2. De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2019 à 43 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de 4'475'847CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Pour Monsieur Christian Cheyroux,
Président
Jacques Nierlé,
Secrétaire général